

Décision de préemption n° 2016/07

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 13 janvier 2012 déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur le périmètre d'intervention mentionnés dans la convention opérationnelle d'action foncière,

Vu la convention d'adhésion-projet pour la ZAC des « Cottes Mailles » signée le 5 février 2012 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°01702815232 reçue à la Communauté d'Agglomération le 19 novembre 2015, adressée par Maître Christophe MONNETREAU, dont l'étude est située 24 bis Avenue du Canal de la Bridoire, 17620 Saint Agnant, portant sur les bien d'une superficie d'environ 2353 m² cadastrés section AC n° 538, AC n° 539 et AC n°541, sis 9008 Chemin des Treilles à Aytré (17), moyennant un prix de 168 000 € (cent soixante huit mille euros) plus les honoraires de négociation d'un montant de 11 500 € (onze mille cinq cent euros) s'ils s'avèrent qu'ils sont dus,

Vu la situation des parcelles AC n°538, AC n°539 et AC n°541 en zone UXa au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

DECIDE :

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la DIA n°17 02815 232, sis 9008 Chemin des Treilles, à Aytré (17440), au prix de **168 000 euros** (cent soixante-huit mille euros), plus **11 500 €** (onze mille cinq cent euros) de frais d'agence s'ils s'avèrent qu'ils sont dus ;

A Poitiers, le **22 JAN. 2016**

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **25 JAN. 2016** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.